(No. 4)

(Circulaire au Clergé.)

I. Souscription proposée en faveur du Collége de Sainte-Anne.
II. Augmentation du tarif pour les messes basses.

Archevêché de Québec,
22 Avril 1871.

Monsieur,

I. Le Collége de Sainte-Anne se trouve en ce moment dans un embarras financier qui en compromet l'existence, si l'on ne vient à son secours promptement et efficacement. Je n'ai pas besoin d'insister sur les motifs particuliers que peut avoir le clergé de faire en cette circonstance quelques sacrifices, pénibles sans doute, mais jusqu'à un certain point nécessaires pour son honneur et pour celui de la religion. Il faut considérer aussi que ce collége est une pépinière de prêtres pour l'Archidiocèse, et que sans son concours il serait impossible de pourvoir à tous les besoins nouveaux que l'accroissement de la population y fait naître. Pour plusieurs d'entre vous vient s'ajouter le motif de la reconnaissance envers un établissement où ils ont reçu leur éducation classique et ecclésiastique.

Afin de parvenir à ce but, d'après l'avis d'un certain nombre de membres du clergé, j'ouvre une double liste de souscriptions. L'une est destinée à amortir une assez grande partie du capital pour que les ressources du collége puissent suffire non-seulement à payer les intérêts de la dette qui restera, mais encore à diminuer chaque année une partie du capital. L'autre liste renfermera les souscriptions nécessaires pour aider le collége à payer les mêmes intérêts jusqu'à ce qu'ils soient tellement diminués, que l'allocation annuelle du

gouvernement, réunie avec le produit de la ferme, suffise à les payer, ainsi que les rentes viagères dont le collége se trouve chargé, et laisse même un surplus pour diminuer ce qui restera du capital. Si mes espérances se réalisent, dans dix ans le collége sera en état de faire face honorablement à ses affaires.

M. le Grand-Vicaire Poiré s'est inscrit en tête pour mille louis, payables en dix parts égales annuelles. L'Archevêché donnera douze cents cinquante louis, le Séminaire et les Ursulines chacun mille louis, deux membres du clergé chacun cinq cents louis, un autre deux cent cinquante, plusieurs cinquante. On espère réaliser de cette manière mille louis par année pendant les dix ans. M. le Grand-Vicaire Poiré, qui donne si noblement l'exemple, s'est chargé d'écrire lui-même à un certain nombre de confrères, afin de compléter cette première liste.

Comme les intérêts iront en diminuant chaque année par l'amortissement du capital, et que d'un autre côté la somme fournie par le collége pour payer les intérêts restera la même, la souscription dans la seconde liste ira en diminuant d'un dixième chaque année ; par exemple celui qui donnera vingt louis la première année n'aura à en donner que dix-huit la seconde, seize la troisième et ainsi de suite, de sorte que le montant total de cette souscription, que je propose comme exemple, serait de cent dix louis.

M. le Grand-Vicaire Poiré s'est encore inscrit en tête de cette seconde liste pour la somme de cent louis.

Comme il s'agit d'une œuvre qui intéresse grandement le bien de la religion dans tout l'Archidiocèse, j'autorise MM. les Curés à proposer à leurs fabriques de souscrire à l'une ou à l'autre liste. Il est aussi à présumer que l'on trouvera parmi les laïques qui ont autrefois étudié à Sainte-Anne, ou autres qui aiment à faire des bonnes œuvres, des secours qui, sans être considérables en eux-mêmes, pourront toutefois par leur multiplicité contribuer notablement à alléger le fardeau. MM. les Curés pourront s'adresser pour cela à quelques-uns de leurs parois-

siens en particulier, mais je n'autorise pas d'appel public. Pour peu que chacun veuille y mettre de zèle, nous réussirons avec la grâce de Dieu.

Je comprends parfaitement que personne ne s'empressera de souscrire si l'on ne peut lui donner l'assurance positive que le remède sera efficace. Aussi toutes les mesures sont-elles prises en vue de satisfaire à cette juste demande. Les calculs qui ont été faits mettent les choses au pire, et pour n'en citer qu'un exemple, on a supposé que les rentes viagères continueraient à être exigibles dans leur intégrité encore au-delà des dix années, et on y a pourvu en conséquence, afin que si, contre toute probabilité, elles sont encore les mêmes, on ait pour les rencontrer des ressources assurées qui pourront toujours être employées à amortir le capital et à diminuer les intérêts, si on n'en pas besoin pour les rentes.

De plus, une fois les listes de souscription remplies, elles seront soumises à l'appréciation d'un comité qui se réunira sous la présidence de l'Archevêque, ou de son député, pour examiner, d'un côté, les comptes du collége et s'assurer par lui-même du montant exact des dettes et des rentes viagères, et, de l'autre, voir jusqu'à quel point les souscriptions promises pourront *certainement* faire sortir le collége de son embarras. Les souscriptions ne seront valables qu'à partir du moment où ce comité par sept voix sur neuf, aura jugé qu'il en est ainsi. Voici les noms de ceux qui en feront partie : MM. les grands vicaires Proulx et Poiré, MM. Buteau, Delâge, Déziel, N. T. Hébert, Forgues, Bolduc et Ad. Legaré.

Mais afin que ce comité puisse savoir au juste sur quoi nous pourrons compter d'une manière *certaine*, les souscripteurs de chacune des deux listes devront s'attendre à donner un billet promissoire en forme, et valable contre la succession en cas de mort du souscripteur avant le payement intégral du montant promis. Pour éviter certaines difficultés faciles à prévoir, ces billets seront au nom de la corporation archiépiscopale.

Chaque année au mois d'août, le même comité examinera les comptes avec l'Archevêque ou son député et aura pouvoir, par les deux tiers de ses membres, de délier les souscripteurs de tout payement ultérieur si les circonstances devenaient telles que l'on dût juger inutile la continuation des mêmes sacrifices.

La Corporation du collége, avec mon approbation, s'est engagée à faire célébrer chaque mois à perpétuité une messe pour tous ceux qui lui seront venus en aide dans cette circonstance.

Comme il est absolument nécessaire que je connaisse bientôt sur quoi je pourrai compter, vous êtes instamment prié, Monsieur, de me donner une réponse écrite affirmative ou négative, avant la fête de l'Ascension.

Vous voudrez bien aussi recommander à Notre Seigneur cette grave affaire. Que la Sainte Vierge, Saint Joseph et Sainte Anne nous aident par leur puissante intercession !

II. A cette occasion je crois devoir mettre à exécution un changement de tarif dont il avait été question du temps de mon vénérable prédécesseur, et que l'on a adopté dans d'autres diocèses. Ce changement est devenu pour ainsi dire nécessaire par celui qui s'est opéré dans notre système monétaire et dans la valeur de l'argent. A partir donc de la réception de la présente, le tarif des basses messes sera de vingt-cinq centins, ou d'un quart de piastre. Les prêtres qui ont reçu des intentions de messes suivant l'ancien taux, devront les acquitter avant celles qui leur seront confiées d'après le nouveau. Il conviendra que votre peuple soit averti sans délai du changement.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.